

OAI

**ORDRE DES ARCHITECTES
ET DES INGENIEURS-CONSEILS**

L'OAI au service des communes

**Circulaire OAI n°15
du 1^{er} septembre 2024
aux administrations
communales**

Sommaire

1. Phase de programmation détaillée :
condition *sine qua non* pour un déroulement efficient du projet **p. 4**
2. Maîtrise d'œuvre OAI MOAI.LU – construire ensemble :
une réponse holistique pour aménager votre commune **p. 5**
3. Participation à l'évolution des contrats-type du secteur communal **p. 5**
4. Attribution des missions dans le cadre des marchés publics **p. 6**
5. Règlement-type sur les bâtisses, les voies publiques et les sites **p. 7**
6. Assistance aux communes dans le cadre du Pacte Logement **p. 8**
7. Simplification administrative **p. 9**
8. Formations continues **p. 10**
9. Adhésion facultative à l'OAI des architectes, ingénieurs
et urbanistes des administrations communales **p. 11**
10. Missions d'intérêt public et culturelles :
sensibilisation à la culture du bâti « Baukultur » **p. 12**
11. Circulaires OAI aux administrations communales **p. 14**

Distribution

Des exemplaires supplémentaires du présent document sont disponibles sur simple demande par mail au secrétariat de l'OAI (oai@oai.lu).

Il peut également être téléchargé dans la Médiathèque du site www.oai.lu ou en scannant le QR Code.



Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Qui construit, construit pour nous tous ! D'où l'importance que le maître d'ouvrage partage sa responsabilité sociétale avec des concepteurs indépendants. L'OAI, en tant qu'organisation accompagne de manière proactive cette relation de confiance dans l'intérêt d'un cadre de vie de qualité et d'un vivre ensemble résilient.

OAI - building sustainable value!

L'OAI souhaite ainsi rappeler - au-delà de ses missions légales, d'organisation professionnelle et culturelles - ses multiples rôles et interventions susceptibles d'intéresser les communes.

L'OAI est en contact avec l'INAP pour proposer des modules basés sur la présente circulaire qui pourront être repris dans le cadre du programme de formation INAP pour les nouveaux élus et le personnel des communes.

Bonne découverte des services OAI.

Cordialement,

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur

Forum Da Vinci - Siège OAI
Luxembourg
Architecte(s) :
Tetra Kayser Associés
Ingénieur(s)-Conseil(s) :
SHT Ingenieure
TR Engineering
© Christof Weber



Phase de programmation détaillée : condition *sine qua non* pour un déroulement efficient du projet

Une programmation détaillée de l'ouvrage projeté est essentielle pour réussir un objet qui répond aux besoins du maître d'ouvrage et des utilisateurs.

L'élaboration du programme nécessite un travail d'investigation (constats, collecte de données, diagnostic, etc.) et une réflexion prospective pour expliciter les objectifs de l'opération projetée. Un programme comporte au moins :

- les données et les contraintes du site, des existants, des réglementations, des servitudes, etc.,
- les attentes d'ordre culturel, social, urbanistique, esthétique, technique et environnemental,
- les besoins quantifiés (inventaire et typologie des espaces, équipements, performances, etc.),
- les besoins en termes de fonctionnalité (relations et liaisons hiérarchisées, ergonomie, etc.) et de confort (hygiène, ambiance, air, lumière, bruit),
- les exigences concernant les délais et phasages de l'opération, coûts d'investissement, dépenses d'exploitation et d'entretien (voire de déconstruction),
- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

L'OAI proposera des documents-types afin de formaliser cette phase importante et les prestations y afférentes.



Nonnewisen Lot 7sa, logement collectif
Esch-Sur-Alzette

Architecte(s) :
SWA Architectes

Ingénieur(s)-Conseil(s) :
INCA Ingénieurs Conseils Associés
Jean Schmit Engineering

2

Maîtrise d'œuvre OAI MOAI.LU – construire ensemble : une réponse holistique pour aménager votre commune

Par l'application des principes de la maîtrise d'œuvre OAI, les concepteurs membres de l'OAI sont à même de fournir au maître d'ouvrage des services coordonnés afin d'assurer un déroulement fluide du projet et une gestion efficace des coûts et des délais.

Dans ce cadre, de nombreux outils sont proposés aux membres de l'OAI, notamment un tableau reprenant toutes les missions à réaliser au cours d'un projet pour vérifier les attributions des différents intervenants architectes, ingénieurs-conseils et autres professionnels, et des fiches de travail complémentaires formalisant certaines procédures ou prestations particulières.

Des séances d'information ont été organisées par l'OAI afin de présenter ce dossier aux administrations communales.

Un module des formations continues OAI y est également consacré.

Le programme des formations continues OAI, régulièrement mis à jour, est disponible sur www.oai.lu/formation.

Des informations complémentaires sur la Maîtrise d'œuvre OAI, et notamment le livre et les fiches de travail, sont disponibles sur www.moai.lu.



Vélodukt - Esch-sur-Alzette

Ingénieur(s)-Conseil(s) :
TR Engineering
Goblet Lavandier & Associés

Architecte(s) :
Jim Clemes Associates

Ingénieur(s) paysagiste(s) :
Mersch Ingénieurs-Paysagistes

© Eric Chenal

3

Participation à l'évolution des contrats- type du secteur communal

L'OAI souhaite souligner sa participation active à la mise à jour constante des contrats-types des architectes et ingénieurs-conseils. En effet, un travail au plus près des préoccupations des communes est réalisé de concert avec le Syvicol. A cet égard, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu dans le cadre d'une nouvelle mise à jour « light » du cadre contractuel des membres OAI.

Cette proposition de mise à jour a été soumise pour approbation au Ministère des Affaires intérieures.

Une mise à jour plus profonde du cadre contractuel des membres OAI, lorsqu'ils travaillent dans le secteur communal, sera proposée dans une seconde étape.

L'OAI élabore un **nouveau contrat-type général basé sur la méthodologique MOAI.LU avec l'objectif qu'il soit publié comme clause contractuelle du CRTI-B.**

Ce contrat-type comportera 3 segments :

1. Prestations: principe MOAI.LU
2. **Clauses contractuelles** (générales et particulières (modifiables par maître d'ouvrage et par projet))
3. **Clauses techniques** (générales et particulières (modifiables par maître d'ouvrage et par projet))



Centres de compétences -
Bettendorf

Architecte(s) :
Architecture & Urbanisme 21 Yvone Schiltz
& Associés

Ingénieur(s)-Conseil(s) :
Schroeder & Associés
Felgen & Associés Engineering

Attribution des missions dans le cadre des marchés publics

Afin de faciliter l'application pratique de cette législation très complexe, l'OAI publie des outils qui rencontrent un succès considérable auprès des pouvoirs adjudicateurs et de leurs interlocuteurs architectes, ingénieurs-conseils et urbanistes-aménageurs.

Ces documents sont disponibles à la rubrique « pour maîtres d'ouvrage » > « procédures d'attribution » du site www.oai.lu.

4.1. **La fiche de synthèse OAI « Législation sur les marchés publics »** présente de manière graphique les différentes procédures d'attribution pour les **travaux, fournitures et services** de professions non réglementées dans le cadre des marchés publics. Un résumé des procédures d'attribution des marchés ayant pour objet des prestations des professions réglementées (architecte, ingénieur-conseil...) y est également repris.

4.2. **La circulaire OAI n°34 aux membres OAI** présente plus spécifiquement les **procédures d'attribution aux professions OAI** de missions dans le cadre des marchés publics.

Etablie avec l'aide du conseiller juridique de l'OAI, elle constitue un résumé des principales dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics axé sur l'attribution des missions de membres OAI, et ainsi des marchés de services de conception, selon les procédures possibles.

Sans avoir l'ambition de présenter toute la matière dense des marchés publics, la circulaire traite d'aspects importants pour les missions des professions OAI et formule des observations ou recommandations non injonctives de l'OAI.

4.3. Le **concours** constitue une des procédures permettant au commettant public de sélectionner les concepteurs. Suite à la publication au Mémorial A n°149 du 22 juillet 2011 du règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant les règles relatives au déroulement des concours d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'architecture et d'ingénierie, l'OAI a établi, en collaboration avec l'Administration des bâtiments publics et le Syvicol, un **manuel sur les concours d'architecture** qui est transmis sur simple demande dans la rubrique « pour maîtres d'ouvrage » > « procédures d'attribution » du site www.oai.lu.

Avec ce texte, l'OAI met à la disposition, tant des pouvoirs adjudicateurs que des membres OAI, conseillers en organisation de concours, un outil de travail régulièrement mis à jour, qui établit les parallèles nécessaires entre les textes légaux et leur pratique concrète, dans la rédaction et l'interprétation des points particuliers.

Ce document a été présenté en 2016 lors d'une séance d'information à l'attention des collèges des bourgmestre et échevins et des services techniques des administrations communales organisée en collaboration avec le Syvicol.

4.4. Des **formations sur les procédures d'attribution** sont régulièrement organisées par l'OAI. Une liste des membres OAI, conseillers en procédures d'attribution de missions membres OAI, ayant suivi cette formation est publiée dans la rubrique « pour maîtres d'ouvrage » > « procédures d'attribution » du site www.oai.lu.

4.5. L'OAI a mis en place sa **plateforme** www.concoursoai.lu qui permet de simplifier l'organisation de telles procédures. Le concours « Glamping cabins », organisé en 2022/2023 par le Ministère de l'Economie / Direction générale du Tourisme et l'OAI a été le premier à utiliser cet outil.



Floater
Dudelange
Architecte(s) :
M3 Architectes
Ingénieur(s)-Conseil(s) :
TR-Engineering
Werkbund
© Ville de Dudelange

4.6. **Service de conseil** : L'OAI est disposé à analyser les projets de règlement de vos procédures d'attribution (procédures concurrentielles avec présélection puis négociation ; concours ; dialogues compétitifs / consultations rémunérées) avec l'objectif de garantir au commettant comme aux concurrents une réponse équitable à l'investissement qu'ils auront engagé.

Après validation du règlement par le Conseil de l'Ordre, l'Ordre sera en mesure de déléguer au sein du jury des membres formés en la matière. Outre leur expertise de femme et d'homme de l'art, leur connaissance de ce manuel constituera une garantie supplémentaire du respect des règles en la matière. L'avis sera repris dans l'espace membres du site www.oai.lu.

Le résultat sera publié dans le magazine d'information de l'OAI.

En outre, l'approbation de la procédure par l'Ordre constitue un label de qualité, une plus-value pour la procédure en motivant les membres de l'OAI à y participer.

4.7. L'OAI prépare actuellement un **guide des bonnes pratiques** pour attribuer un marché public de services des professions OAI selon le principe **Quality Based Selection (QBS)** dans le cadre de procédures négociées. Il proposera des recommandations à suivre pour organiser des appels d'offres.

5

Règlement-type sur les bâtisses, les voies publiques et les sites

Le règlement-type sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, qui a été publié par le Ministère des Affaires Intérieures en février 2018 et régulièrement mis à jour depuis, reprend de nombreuses remarques formulées par l'OAI.

De manière générale, l'OAI accueille favorablement cette mise à jour du règlement-type sur les bâtisses, les voies publiques et les sites qui va dans la bonne direction.

Ainsi, l'OAI est en mesure de soutenir ce texte qui constitue une base de travail utile.

Dans le cadre du diagnostic lois / RGD / procédures effectué par l'OAI pour le compte du Ministère des Affaires intérieures, des propositions complémentaires ont encore été soumises pour rendre cet outil encore plus pertinent pour les utilisateurs communaux et les membres OAI. Elles sont reprises dans le paquet de 40 mesures de simplification administrative annoncé le 19 juin 2024 par le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, Claude MEISCH, le Ministre des Affaires intérieures, Léon GLODEN, et le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Serge WILMES.



Parc du Ban de Gasperich
Luxembourg

Ingénieur(s)-Conseil(s) :
Schroeder & Associés
TR Engineering
Grundbaulabor Trier
Architecte(s) paysagiste(s) :
Mersch Ingénieurs-paysagistes
© Schmitt Global View

Assistance aux communes dans le cadre du Pacte Logement

Après concertation avec le Ministère du Logement, et dans le cadre du développement et de la réalisation de projets de logement dans le secteur communal, les membres de l'OAI proposent leur aide pour assister les communes dans leur rôle de maître d'ouvrage de projets de logements abordables motivés par le Pacte Logement.

La circulaire OAI n°14 aux administrations communales⁽¹⁾ décrit les prestations que peuvent apporter les membres de l'OAI dans ce cadre, et qui vont au-delà de la leur mission classique.



Quartier sans voiture
Esch-sur-Alzette
Architecte(s) :
BSARC,
BOURGUIGNON SIEBENALER ARCHITECTES
Ingénieur(s)-Conseil(s) :
INCA Ingénieurs Conseils Associés
JEAN SCHMIT ENGINEERING
© Lukas Roth

Simplification administrative

7.1. Le Ministère du Logement et de l'Aménagement du Territoire (anciennement Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative puis Ministère de la Digitalisation) a mis en place, en collaboration avec l'OAI, le site www.guide-urbanisme.lu.

Cet outil s'adresse aux particuliers et aux professionnels qui désirent s'informer sur les régimes d'autorisation propres à l'urbanisme et aux secteurs connexes.

Face à un environnement réglementaire et procédural complexe, il permet un accès simplifié à l'ensemble des aspects procéduraux en rapport avec l'aménagement communal, la permission de voirie, la protection de la nature, les réglementations liées à l'eau et à l'énergie, les établissements classés, les déchets, ainsi que les prescriptions liées à l'air et au bruit.

Le Ministère du Logement et de l'Aménagement du Territoire prépare actuellement le **Guide-Urbanisme 2.0, dont le titre provisoire est « Portail national d'urbanisme »**. La phase de conceptualisation est terminée et le développement technique est en cours.

Suite au diagnostic des incohérences au niveau des lois / RGD et des problèmes structurels dans les procédures, réalisé par l'OAI pour le compte du Ministère des Affaires intérieures, l'OAI a remis le 17 mai 2024 un dossier comprenant 129 propositions de mesures.

L'OAI accueille très favorablement le fait que nombre de ses propositions de longue date ont été reprises dans le discours sur l'Etat de la Nation du Premier Ministre Luc FRIEDEN le 11 juin 2024 puis dans le paquet de 40 mesures de simplification administrative annoncé le 19 juin 2024 par les ministres en charge.

L'OAI sera associé à la mise en œuvre de ces mesures.

7.2. Dans ce même souci de simplification administrative, et considérant l'impossibilité d'actualiser en permanence nos listes, l'OAI a mis en place, en accord avec le Ministre des Affaires intérieures, **une procédure digitale d'établissement de certificats afin de garantir aux administrations communales l'habilitation légale d'exercer leur profession à titre d'indépendant.**

Ainsi, nos membres joignent à chaque demande d'autorisation de bâtir, à des plans ou travaux d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ou lors de l'établissement d'un cadastre vertical, un certificat OAI, certifié conforme par leur propre signature.

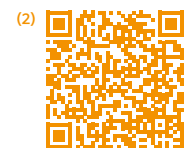
Nous renvoyons à la circulaire OAI n°7 aux administrations communales à ce sujet⁽²⁾.

7.3. Le Ministère de l'Intérieur et l'OAI ont publié l'affiche « **Fiche de travail - Procédure PAG/PAP** », qui contribue à faciliter la compréhension des différentes étapes procédurales. Elle est disponible dans la Médiathèque du site www.oai.lu⁽³⁾.



Centrale à biomasse
Niederanven

Architecte(s) :
Bruck + Weckerle Architekten
Ingénieur(s)-Conseil(s) :
INCA
Goblet Lavandier et Associés



Formations continues

8.1. L'OAI s'implique fortement dans la formation continue de ses membres par l'organisation de formations continues à caractère technique ou juridique ou relatif à la gestion des bureaux, notamment dans le cadre de son cycle de formation OAI en association avec la House of Training dont le programme est mis à jour en permanence sur www.oai.lu/formation.

Le personnel des administrations communales participe de manière régulière à ces formations, qui constituent l'occasion d'échanger avec les autres acteurs sur leurs expériences respectives rencontrées sur le terrain.

Suite à une concertation avec l'INAP, il est possible de demander l'assimilation d'une participation à l'une de ces formations en utilisant le formulaire « demande d'assimilation ».

Vous trouverez toutes les informations utiles relatives au fonctionnement des assimilations sur le portail de la Fonction publique (fonction-publique.public.lu).

8.2. L'OAI sera également intégré par l'INAP dans le programme de formation pour les élus communaux et pour le personnel des administrations communales, notamment par des modules sur la présente circulaire, l'attribution des missions aux membres OAI, la phase programmation, la MOAI.LU...

8.3. Des séances d'information sur des nouveautés légales et réglementaires, ou encore de présentation de certaines administrations sont régulièrement proposées pour les membres de l'OAI.



Vewa Espace de Création
Dudelange
Architecte(s) :
MEA - Marx Eric Architecte
Ingénieur(s)-Conseil(s) :
BEST Ingénieurs-conseils
Werkbund
© Serge Ecker

Adhésion facultative à l'OAI des architectes, ingénieurs et urbanistes des administrations communales

De nombreux architectes, ingénieurs et urbanistes travaillant au sein des administrations communales ou des syndicats de communes sont déjà membres facultatifs de l'OAI.

L'inscription à l'OAI permet notamment :

- de faire partie d'un Ordre légal qui promeut activement l'architecture, l'ingénierie et l'urbanisme dans l'intérêt d'un cadre de vie durable et de qualité
- de recevoir la correspondance et les informations de l'Ordre (newsletter, Mag OAI, circulaire...)
- de disposer de la documentation OAI, plus de 220 documents très utiles pour votre travail quotidien et surtout la méthodologie de collaboration MOAI sous www.moai.lu
- d'accéder à l'espace dédié aux membres sur notre site internet www.oai.lu
- veille légale et réglementaire
- **de bénéficier du tarif préférentiel pour les formations continues OAI / HoT**
- de participer aux séances d'information pour les membres OAI
- de participer aux diverses activités culturelles telles que voyages d'études,...

Les modalités d'inscription sont disponibles sur le site www.oai.lu à la rubrique « Login membres ».



Landewyck Building
Luxembourg

Architecte(s) : Belvedere Architecture

Ingénieur(s)-Conseil(s) : HLG, Enerventis Lux

Architecte(s) paysagiste(s) :

Areal Landscape Architecture - Friederike Huth + Christian Weier

© Landimmo

Missions d'intérêt public et culturelles : sensibilisation à la culture du bâti « Baukultur »

L'Ordre est l'organisation professionnelle chargée par la loi de sensibiliser le public à la qualité de notre cadre de vie. A ce titre, il convient de mentionner en particulier :

- Les travaux de mise à jour, voire de renaissance, du **programme de politique architecturale** adopté par le gouvernement luxembourgeois le 11 juin 2004⁽⁴⁾, ont été lancés par le Ministère de la Culture avec le LUCA et l'OAI.

Il sera intéressant d'en faire un véritable code de la qualité architecturale en symbiose avec l'établissement d'un code de la construction assurant la hiérarchisation, la cohérence et la lisibilité de tous les textes légaux et réglementaires en la matière.

- Le **Programme politique OAI (ppo.lu)** adressé aux partis politiques en lice pour les élections législatives 2023, a reçu bon accueil.

Le site dédié ppo.lu reprend, outre notre programme et les réponses des partis politiques ainsi que de leur section jeunes à nos propositions, il reprend les derniers développements y afférents.

- L'OAI publie 3 fois par an son **Mag OAI**. Outre une rétrospective du travail de l'Ordre (participation à la procédure législative, entrevues avec les instances publiques, conférences, publications...), il propose également plusieurs articles sur des thématiques variées avec l'objectif d'apporter un regard neuf et vivant sur nos professions et notre cadre de vie en général.

Parmi ces rubriques figure « Tribune libre » pour laquelle vous pouvez nous soumettre vos propositions par mail (oai@oai.lu).

- Le **Guide OAI Références** (www.guideoai.lu), publié tous les 4 ans et permettant de faire un tour d'horizon de l'actualité construite avec le concours des membres de l'OAI, et de disposer d'un outil efficace pour pouvoir entrer en contact avec ces femmes et hommes de l'art, qui conçoivent et matérialisent des idées individuelles avec leurs clients ;
- **Architectour.lu**, qui s'est imposé comme le guide de référence pour découvrir l'architecture, l'ingénierie et l'urbanisme contemporains au Grand-Duché de Luxembourg. Cet outil est bien implanté pour soutenir les acteurs du tourisme luxembourgeois – le Ministère de l'Economie, la DGT, le LfT, les ORT, le LCTO, le ECTO – mais également le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de la Culture – KulturLX – ou encore la Chambre de commerce dans la promotion de la destination Luxembourg ;
- Le **Bauhärepräis OAI** (www.bhp.lu), placé sous le Haut Patronage de Son Altesse Royale le Grand-Duc, est décerné tous les 4 ans à des maîtres d'ouvrage privés ou publics qui, au travers d'un projet abouti, sont parvenus à faire valoir une architecture, une ingénierie et un urbanisme de qualité.
- Le Livre « Design First, Build Smart » et le **site www.laix.lu** Luxembourg Architectes Ingénieurs-Conseils eXport / eXchange mettant l'accent sur les services de haute qualité et l'expertise des membres OAI sur des projets au niveau mondial pour lesquels des solutions contextuelles ont été apportées, et montrant le savoir-faire des membres OAI en matière de bâtiments disposant de certifications environnementales.



Immeuble mixte PASAM
Luxembourg

Architecte(s) :
Moreno Architecture & Associés

Ingénieur(s)-Conseil(s) :
Simon-Christiansen & Associés

© Christophe Bustin



- **Le livre « Concours OAI / PROSUD Gîtes Minett Trail »**⁽⁵⁾ documente l'ensemble de la procédure, de la genèse du projet suite à la décision du syndicat intercommunal ProSud de poser sa candidature pour obtenir le label « Man and the Biosphere » (MAB) de l'Unesco, à l'ouverture des gîtes en passant par la présentation de ce projet ambitieux et innovatif dans le cadre de la Capitale européenne de la Culture Esch2022.

Cette procédure particulièrement innovante et à caractère pionnier (11 maîtres d'ouvrage, 11 sites différents, 11 objets de petite envergure mais 1 seule procédure cohérente, rapide et économe) a abouti à 33 propositions qui témoignent largement de l'engagement et de la compétence des participants.

Nous nourrissons l'espoir qu'elle pourra inspirer des projets similaires dans d'autres régions au Luxembourg et au-delà !

- Organisé par la Direction générale du tourisme et l'OAI, le **concours d'architectes « Glamping Cabins »** visait à stimuler la création de nouveaux types de logements touristiques en milieu rural.

En effet, les «Glamping Cabins» représentent un type d'hébergement insolite de haute qualité qui est destiné à une implantation dans des lieux touristiques existants, permettant ainsi de soutenir les acteurs touristiques dans leurs projets de développement de l'offre d'hébergement.

Parmi les 26 concepts soumis, le projet «Glamping Tuurm/Tiermchen» du bureau Saharchitects a été déclaré vainqueur par un jury interdisciplinaire.

Plus d'information sur cette procédure sur www.concursoai.lu !



The Bronze Gate
Gasperich

Architecte(s) :

Paul Bretz Architectes

Ingénieur(s)-Conseil(s) :

Aucarre

Ingetech

© Lukas Roth



Circulaires OAI aux administrations communales sur diverses thématiques

L'OAI transmet et met à jour régulièrement ses circulaires aux administrations communales, qui peuvent être consultées dans la médiathèque du site www.oai.lu à la rubrique « publications » > « circulaires aux administrations communales ».

Il s'agit des circulaires suivantes :

1. **Circulaire n°1 concernant le recours obligatoire aux architectes et aux ingénieurs-conseils**
2. *Pour mémoire : Circulaire n°2 : liste des membres obligatoires de la section des architectes et de la section des ingénieurs-conseils*
3. *Pour mémoire : Circulaire n°3 : certificat à joindre aux demandes d'autorisation de construire*
4. **Circulaire n°4 : définition des projets à caractère architectural, à caractère technique ou à caractère mixte**
5. **Circulaire n°5 : concernant le recours obligatoire aux architectes et aux ingénieurs-conseils**
6. **Circulaire n°6²³ : dispense au recours obligatoire** (mise à jour annuellement)
7. **Circulaire n°7² : demande d'autorisation de construire**
8. **Circulaire n°8 : formulaire concernant les demandes d'autorisation de construire**
9. *Pour mémoire : Circulaire n°9 concernant l'application de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics*
10. **Circulaire n°10 concernant les commissions communales consultatives sur les bâtisses**
11. **Circulaire n°11 concernant l'inscription à l'OAI des architectes d'intérieur**
12. **Circulaire n°12 concernant les professions OAI**
13. **Circulaire n°13 concernant les droits d'auteur des membres de l'OAI**
14. **Circulaire n°14 concernant l'assistance des membres OAI aux communes dans le cadre du Pacte Logement**
- > 15. **Circulaire n°15 : Missions OAI et ses services aux communes**

Comment entrer en contact avec les membres OAI ?

L'annuaire des membres OAI sur le site www.oai.lu, outil de recherche intuitif et multicritère (profession, activités, localités,...) vous permet d'accéder rapidement aux coordonnées de nos membres.

Feedback sur la présente circulaire et les documents émis par l'OAI

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos remarques ou suggestions via le formulaire disponible sur le site www.oai.lu à la rubrique « Pour maîtres d'ouvrage » > « Etat, communes, syndicats... ».

OAI

ORDRE DES ARCHITECTES
ET DES INGENIEURS-CONSEILS

www.oai.lu